

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 15 2 5 / MEF / DGD / DU 011 MAR 2012
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Interdiction d'importation de véhicules militaires
d'occasion et de remorques porte-chars**

Il me revient de façon récurrente que des opérateurs économiques importent des véhicules militaires d'occasion et de remorques porte-chars qu'ils reforment à d'autres fins, malgré l'embargo sur les équipements militaires décrété par les Nations Unies dans le cadre de la résolution de la crise ivoirienne.

J'invite par conséquent, les opérateurs économiques à mettre fin immédiatement à toute importation de véhicules militaires d'occasion et de remorques porte-chars pour se conformer au strict respect de l'embargo.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MEF / CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Minagra
- Ministère du Commerce
- MPDI
- CEPEC
- PAA
- Syndicat Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- Bivac
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Y. M. Kouadio
Col. Y. M. KOUADIO
Direction Générale des Douanes
Côte d'Ivoire